

LISTE COMPLEMENTAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

<u>DEL-2023-04-21 – Fonds de concours attribué à la Commune de Massay par la société Eoliennes de LYS 1 pour participer au financement de la restauration et installation d'un orgue à l'abbaye.</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 - Accepte la signature d'un contrat d'offre de concours ayant pour objet le concours financier apporté par la société Eoliennes de LYS 1 à la restauration et l'installation d'un orgue sur la Commune de Massay.

ARTICLE 2 - Accepte la constitution de ce contrat d'offre de concours sous les modalités prévues dans le modèle de contrat adressé aux membres du conseil municipal et sous les principales modalités suivantes :

Le contrat d'offre de concours est consenti pour une durée d'un (1) an à compter de la signature du contrat par toutes les parties.

Le montant du concours financier est défini dans le contrat d'offre de concours à la somme forfaitaire de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €) et sera versée à la Commune dans les trente (30) jours suivant la date de signature du contrat par toutes les parties.

En cas de non-réalisation du projet pour quelle que raison que ce soit dans le délai de la convention et dans l'impossibilité de déterminer une nouvelle Mesure, la Commune s'engage à restituer la somme versée par la Société à cette dernière.

La Société Eoliennes de LYS 1 a la faculté de résilier l'offre de concours mais seulement dans les conditions prévues dans le modèle de contrat adressé aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 3 - Autorise Monsieur LEVEQUE, le Maire à signer le contrat d'offre de concours et à procéder à toutes formalités et notamment à sa publication.

Gaëlle CORNOT Secrétaire, Dominique LEVEQUE

Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 11 |

à la majorité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 15/05/2023

Et Publication du :15/05/2023

L'an deux mil vingt trois, le Vendredi 7 Avril 2023 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la Mairie, Salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 Avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

<u>Présents</u>: M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes: BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM: BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Absent(s): Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle CORNOT

DEL-2023-04-21 – Fonds de concours attribué à la Commune de Massay par la Sté Eoliennes de Lys 1 pour participer au financement de la restauration et installation d'un orgue à l'Abbaye

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers et/ou financier avec la société Eoliennes de LYS 1 dont le siège est à AMIENS, 29 rue des trois cailloux, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 798 208 922, sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Toutefois, certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation du parc éolien porté par la société Eoliennes de LYS 1, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.

Ces conseillers sont les suivants : NEANTS

Afin d'éviter tout éventuelle influence de ces derniers sur le vote du Conseil Municipal, lesdits conseillers ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la société Eoliennes de LYS 1 a développé un parc éolien de 18
 MW composé de six (6) éoliennes et de deux (2) postes de livraison sur la commune de Massay dans le département du Cher.
- Le terme « parc éolien » désigne l'ensemble de plusieurs éoliennes sur un site comprenant les aérogénérateurs et leur chemin de desserte, des plateformes, des postes de livraison, un réseau électrique enfoui, reliant les éoliennes aux locaux techniques et aux réseaux d'électricité.

- Considérant que la société Eoliennes de LYS 1 souhaite participer à la mise en valeur du patrimoine culturel de la commune de Massay en proposant son concours financier à la restauration et l'installation d'un orgue dans l'Eglise abbatiale de Massay.
- Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu le projet de convention.
- Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure un contrat d'offre de concours, en vue de la restauration et l'installation d'un orgue.
- Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur le contrat d'offre de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ARTICLE 1 Accepte la signature d'un contrat d'offre de concours ayant pour objet le concours financier apporté par la société Eoliennes de LYS 1 à la restauration et l'installation d'un orgue sur la Commune de Massay.
- ARTICLE 2 Accepte la constitution de ce contrat d'offre de concours sous les modalités prévues dans le modèle de contrat adressé aux membres du conseil municipal et sous les principales modalités suivantes :
- Le contrat d'offre de concours est consenti pour une durée d'un (1) an à compter de la signature du contrat par toutes les parties.
- Le montant du concours financier est défini dans le contrat d'offre de concours à la somme forfaitaire de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €) et sera versée à la Commune dans les trente (30) jours suivant la date de signature du contrat par toutes les parties.
- En cas de non-réalisation du projet pour quelle que raison que ce soit dans le délai de la convention et dans l'impossibilité de déterminer une nouvelle Mesure, la Commune s'engage à restituer la somme versée par la Société à cette dernière.
- La Société Eoliennes de LYS 1 a la faculté de résilier l'offre de concours mais seulement dans les conditions prévues dans le modèle de contrat adressé aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 3 - Autorise Monsieur LEVEQUE, le Maire à signer le contrat d'offre de concours et à procéder à toutes formalités et notamment à sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-211801402-20230407-DEL-2023-04-21-DE

Pour copie conforme : En mairie, le 15/05/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Le Maire Dominique LEVEQUE

Secrétaire de séance

Gaëlle CORNOT

Publicité des actes de la commune par vole d'affichage le